

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mai 2014

2014 DFPE 1049 Subvention (242.952 euros) et avenant n° 1 avec l'association GIMC-APETREIMC (94 160 Saint Mandé) pour la halte-garderie Le Chalet (10e).

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mai 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association GIMC-APETREIMC ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 12 mai 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Nawel OUMER, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association GIMC-APETREIMC ayant son siège social 5/7, rue de l'Amiral Courbet 94 160 Saint Mandé, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 242.952 euros est allouée à l'association GIMC-APETREIMC (N° de dossier 2014_00889 - N° Tiers SIMPA 20111).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2014.